

Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

AVIS PUBLIC

Promulgation du Règlement # AG-036-2017

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ville centrale, pour l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, à tous les contribuables de l'agglomération :

QUE le Règlement # AG-036-2017 décrétant un emprunt au montant n'excédant pas 505 700 \$ et une dépense au même montant pour l'acquisition d'un camion autopompe citerne et des équipements au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, a reçu les approbations suivantes :

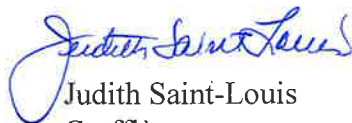
Adoption du règlement : 20 février 2017

Approbation des personnes habiles à voter : 2 mars 2017

Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : 6 avril 2017

QUE ce règlement est déposé au livre des règlements de l'agglomération et peut être consulté durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi à la suite de la publication du présent avis et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

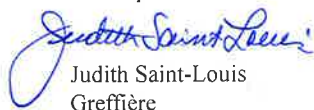
DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 12 avril 2017.



Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page __ de l'édition du 12 avril 2017 du journal Accès Le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'Hôtel de Ville à la date précitée et sur le site Internet municipal.



Judith Saint-Louis
Greffière